

Aménagement et attractivité du territoire

Les Parcs naturels régionaux, vecteurs de l'attractivité de l'Auvergne

Faire de l'Auvergne la « Terre par excellence du Développement Durable » et une véritable terre d'accueil.

Créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités dotés de spécificités patrimoniales remarquables (paysagères, naturelles, culturelles ...), les Parcs naturels régionaux (PNR) jouent un rôle primordial en matière d'aménagement et de développement durable du territoire.

En tant que chef de file de l'aménagement du territoire, la Région s'impose comme un partenaire privilégié des Parcs, et a **l'initiative de leur création et renouvellement**. Pour accompagner leur développement et conforter leur rôle, elle signe en 2007, avec les 2 PNR d'Auvergne, une convention pluriannuelle dans une logique partenariale qui leur permet, entre autres, d'anticiper le renouvellement des chartes, aux vues des nouveaux enjeux auxquels sont confrontés les territoires. En effet, la charte détermine pour le territoire du PNR les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, qui nécessite d'être revu.

Bientôt 4 parcs naturels en Auvergne !

Les Parcs naturels régionaux auvergnats sont **les 2 parcs les plus vastes de France**. Il couvre plus du quart de la surface de la région (27 %).

- Le **Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne** a été créé le 25 octobre 1977 et compte 153 communes sur 395 000 hectares.
- Le **Parc naturel régional Livradois-Forez** a été créé le 4 février 1986, et compte 170 communes sur 310 000 hectares.

D'autres projets vont bientôt voir le jour sur des territoires qui concernent plusieurs régions dont l'Auvergne. En effet, en 2007, l'Assemblée Régionale a délibéré à l'unanimité sur le principe de la **création de 2 nouveaux PNR : Aubrac et Gorges du Haut-Allier**. Cet objectif a été réaffirmé dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) ainsi que dans le plan biodiversité régional. Des concertations ont été engagées et une délibération finale a permis d'établir un périmètre d'étude et proposer un mode d'association des collectivités à la constitution du projet.

Il est envisagé que le PNR des Gorges du Haut-Allier comprenne 59 communes avec une structure de gestion sous forme d'association. Quant au Parc Aubrac, il pourrait se présenter sous la forme d'un syndicat mixte et concerner 101 communes, dont 12 en Auvergne.

Contacts presse